

AFFAIRE N° 1 - Travaux de réparation du mur de protection du Barachois - Approbation du dossier d'appel d'offres avec concours.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Certains d'entre vous ont observé d'importantes dégradations dans le mur de soutènement du Barachois et en particulier le basculement vers la mer d'une portion de mur longue d'environ 80 m.

Ce mouvement se traduit par l'ouverture de nombreuses fissures et par un déplacement en tête de l'ordre du décimètre.

Une autre dégradation spectaculaire est l'effondrement du trottoir dans toute cette zone.

Il semblerait que la cause de ces phénomènes soit l'affouillement de l'assise du mur de soutènement et que la ruine de l'ouvrage soit à craindre dans un avenir assez proche.

Pour parer au plus vite à cet état de chose, il a donc été demandé à la Direction Départementale de l'Équipement d'étudier rapidement les solutions techniques de consolidation et de protection de cet ouvrage.

Cette étude a été réalisée et un dossier d'appel d'offres avec concours établi.

Je vous précise que vu l'urgence pour la réalisation de ces travaux nous avons été amené à réduire les délais de procédure de consultation et que les propositions des entreprises sont actuellement en cours d'études à la DDE.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver le dossier établi par la Direction Départementale de l'Équipement qui sera également chargée de la Direction des travaux

- d'entériner la décision prise pour la consultation d'entreprises et à passer un marché avec celle qui aura fait la meilleure proposition (techniquement et financièrement).

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous soumetts le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. DUPUIS - Le problème de l'emploi devient de plus en plus difficile à résoudre. Pourrions-nous demander aux entreprises qui travaillent pour le compte de la Commune de ne recruter que des personnes de Saint-Denis ?

LE MAIRE - C'est ce que nous leur avons toujours demandé. Mais il n'existe aucune réglementation à ce sujet.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Paul PASTOR
Pour le Maire et par délégation
le Directeur des Finances et
des Collectivités Locales

J. LACOSTE
Pour copie conforme
Saint-Denis, le 25 novembre 1977
le Chef de Bureau délégué